

# SYNDICAT de L'ECOLE INTERCOMMUNALE

Membres élus au Comité Syndical (15) - 2020

<i>Commune</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Tél.</i>	<i>@</i>
<b>PALISE</b>	MANET	Thierry	06 87 38 17 22	earlmanet@gmail.com
	RIGOGNE	Anthony	06 63 44 24 32	a.rigogne@hotmail.fr
	NICOLET	M.Noëlle	06 86 05 48 68	marienonicolet@gmail.com
<b>VENISE</b>	CONTINI	Jean Claude	06 85 62 05 68	mairie.venise@orange.fr
	GAULARD	Mireille	06 87 05 45 39	mg.karcher@wanadoo.fr
	JEAN-BOMBARDIER	Emmanuelle	06 72 75 74 87	manuebombardier@gmail.com
<b>VIEILLEY</b>	CUNY	Sylvain	06 01 86 97 58	syl.cuny@free.fr
	LEROY	Dorine	06 88 70 11 90	dorine.hu@hotmail.fr
	KASAD	Jimmy	06 70 34 20 74	kasad.jimmy@free.fr
<b>MEREY VIEILLEY</b>	MALTAVERNE	Floriane	06 73 53 79 86	floriane.poletti@gmail.com
	CAGNON	Virginie	06 82 16 69 40	erik.cagnon@gmail.com
	GILLET	Emilie	06 07 32 43 50	delayemilie@orange.fr
<b>BONNAY</b>	MOREAU	Didier	06 07 61 56 03	Didier.moreau@sdis25.fr
	DIMANCHE	Pascal	06 82 41 39 64	lucinou@wanadoo.fr
	VUILLIER	Patrick	06 07 05 89 18	patrickvuillier@aol.com

Membres du Bureau Exécutif

Comité du 16.07.2020

<i>Fonction</i>	<i>Commune</i>	<i>Nom Prénom</i>
<b>PRESIDENT</b>	<i>Bonnay</i>	VUILLIER Patrick
<b>VICE PRESIDENT</b>	<i>Vieilley</i>	LEROY Dorine
<b>Administrateur</b>	<i>Venise</i>	CONTINI Jean Claude
<b>Administrateur</b>	<i>Palise</i>	MANET Thierry
<b>Administrateur</b>	<i>Merey Vieilley</i>	CAGNON Virginie

## **STATUTS de l'Ecole Intercommunale de BONNAY, MEREY-VIEILLEY, VIEILLEY, VENISE, PALISE**

### **Article 1**

En application des articles L 5211-5 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de BONNAY, MEREY-VIEILLEY, VIEILLEY, VENISE, PALISE, un syndicat à vocations scolaire, périscolaire, extrascolaire qui prend la dénomination de Syndicat de l'Ecole Intercommunale.

### **Article 2**

Le syndicat a pour objet :

- 1) La compétence scolaire :
  - Investissements (entretien des bâtiments existants, mobilier, constructions)
  - Fonctionnement (entretien courant, eau, assainissement, électricité, chauffage, téléphone, internet, maintenance des jeux extérieurs, fournitures mobilières, salaires, indemnités, heures supplémentaires, vêtements de travail, primes d'assurances, indemnité comptable, régisseur, fêtes et cérémonies, frais d'affranchissement)
- 2) Les compétences périscolaire et extrascolaire :
  - Investissements (constructions, mobilier)
  - Fonctionnement (transport, accompagnement du transport scolaire et périscolaire, garderie, restauration scolaire, activités de temps libres et vacances CLSH (Centre de loisirs sans hébergement))

### **Article 3 :**

Le siège du Syndicat de l'Ecole Intercommunale est fixé à la mairie de Vieilley.

### **Article 4 :**

Le Syndicat de l'Ecole Intercommunale est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet

### **Article 5 :**

Le Syndicat de l'Ecole Intercommunale est administré par un comité au sein duquel chaque commune est représentée par trois délégués titulaires élus par les conseils municipaux. Le Comité élit un Président et un Vice-Président (de communes différentes).

### **Article 6 :**

Le bureau est composé de cinq membres (le Président, le Vice-Président et 3 membres représentant chaque commune). Il se réunit sous forme de groupe de travail chargé d'élaborer les propositions soumises au vote du conseil syndical.

### **Article 7 :**

Les participations des communes aux dépenses du syndicat ont fait l'objet d'un accord entre chaque commune adhérente à la fois pour les dépenses à venir et les encours.

Cette répartition est détaillée dans le pacte financier annexé.

### **Article 8 :**

- Accueil d'élèves extérieurs et dérogations accordées pour suivre une scolarité hors des écoles du syndicat :

Les accueils et les dérogations seront instruits dans le cadre des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale

**Article 9 :**

Les fonctions de Receveur du Syndicat de l'Ecole Intercommunale sont exercées par un Comptable du Trésor désigné par Monsieur le Préfet du Doubs.

**Article 10 :**

Un exemplaire des présents statuts est annexé aux délibérations des Conseils municipaux des communes constituant le Syndicat de l'Ecole Intercommunale.

**Article 11 :**

Le syndicat assure les compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## **PACTE FINANCIER**

### **Annexe aux statuts du Syndicat de l'Ecole Intercommunale**

-Modalités de répartition pour les dépenses de fonctionnement à venir

Les participations des communes aux dépenses scolaires du syndicat sont déterminées pour chaque commune en fonction du nombre d'élèves comptabilisés chaque année à la rentrée scolaire.

Les participations des communes aux dépenses périscolaire et extrascolaire du syndicat sont déterminées pour chaque commune en fonction du nombre d'heures facturées/participants/commune et du nombre de repas participants/commune selon les données fournies par le prestataire.

-Modalités de répartition pour les encours

La contribution financière de chaque commune est figée pour la durée de remboursement de l'emprunt contracté par la commune de Vieilley (échéance année 2028) à compter de la mise en place du syndicat

En accord avec les communes, l'encours de la somme sera réparti comme suit :

Commune de Vieilley : 65% (taux fixe)

Communes de Bonnay, Mérey-Vieilley, Venise, Palise : 35% à répartir en fonction du nombre d'élèves (critère actualisé chaque année)

Cette clef de répartition pourra être revue en fonction de l'évolution du syndicat scolaire.

-Modalités de répartition pour des constructions futures